

Extrait des décisions du Bureau du 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et PECOT Bertrand.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle collecte et traitement, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilianna – Responsable du développement commercial, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....18

Présents.....14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2025. Secrétaire de séance : VAGNER Marie-Lyne.

N° 2025-116 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 550 000€

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de cinq cent cinquante mille euros pour le financement de Création de casiers au Cetraval l'acquisition de colonnes d'apport volontaire (verre, fibreux et biodéchets), réseaux, abri-bacs et colonnes d'ordures ménagères, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.30% ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 550 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séance, le 09/10/2025, à 10 heures, en l'absence de M. DELAPORTE Jean-Louis.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Louis

Président du PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.